

MINISTÈRE
DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 31 Octobre 1919;

Vu le consentement donné par le propriétaire, Mr. Brisset-Fossier, en date du 2 décembre 1919:

Arrête :

Article premier:

La maison natale de Jean-Baptiste de la Salle, sise à Reims (Marne), N° 6 rue de l'Arbalète,

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
clafé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Marne

et au Maire de la commune de Lévis,
ainsi que aux propriétaires intéressés,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 3 Avril 1920.

R. R.

Chanois

Secrétaire